

Legem hanc immutans David, exordium sacri ministerii statuit anno ætatis vigesimo (1); quod pariter ab Ezechia servatum est.

VERS. 18. — FIDELITER CIBI DE HIS, QUÆ SANCTIFICATA FUERANT, PRÆBERANTUR. HEBRÆUS : *Quia sanctificabant, quæ sancta erant, in fide eorum.* Israelitæ integrâ et sincera fide tributum suum pendebant sacerdotibus et Levitis; vel dispensatores oblationum bonâ fide munero suo fangebant; fidei illorum planè credebatur, neque rationes accepti reddere cogebantur. Denique sacerdotes in sacro ministerio sese fideliter sanctificabant.

VERS. 20. — OPERATUS EST BONUM ET RECTUM ET VERUM CORAM DOMINO (2). Elogium profectò omnium quæ de rege prædicari queant am-

(1) 1 Paral. 25, 24 : *Qui faciabant opera ministerii domus Domini; à viginti annis et supra.*

(2) *Il fit ce qui était bon, ce qui était droit et ce qui était véritable en la présence du Seigneur, son Dieu.... n'ayant point d'autre passion que de chercher Dieu de tout son cœur, etc.* L'Écriture, ayant marqué en détail tout ce que fit Ezechias pour le règlement de toutes les choses qui regardaient le culte de Dieu, et la nourriture des familles sacerdotales et lévites, fait cet éloge racourci de sa plèbe, qu'il fit ce qui était bon, ce qui était droit et ce qui était véritable en la présence du Seigneur, son Dieu. C'est-à-dire que ce prince, s'appliquant uniquement à accomplir la volonté du Seigneur, et l'ayant toujours présent au fond de son cœur, s'éloignait de tout ce qui n'était pas conforme à la vérité, à la droiture, et à la bonté de ses saints préceptes, et qu'il suivit très-exactement, dans

CAPIT XXXII.

1. Post quæ et hujuscemodi veritatem, venit Sennacherib rex Assyriorum : et ingressus Judam, obsedit civitates munitas, volens eas capere.

2. Quod cum vidisset Ezechias, venisse scilicet Sennacherib, et totum belli impetum verti contra Jerusalem,

3. Inito cum principibus consilio, virisque fortissimis, ut obturarent capita fontium, qui erant extra urbem : et hoc omnium decernente sententiâ,

4. Congregavit plurimam multitudinem, et obturaverunt cunctos fontes, et rivum qui fluebat in medio terræ, dicentes : Ne veniant reges Assyriorum, et inveniant aquarum abundantiam.

5. Edificavit quoque agens industriè omnem murum, qui fuerat dissipatus, et extruxit turres desuper, et forinsecus alterum murum : instauravitque Mello in

plissimum, illum scilicet recta egisse, exercuisse justitiam, coluisse veritatem, fidem, sinceritatem, coram Domino, id est, omnibus numeris absolutissimam; quibus rebus Ezechias inter ceteros reges Juda eminet : quare in 4o Regum 18, 5, de illo legitur : *Non fuit similis ei de cunctis regibus Juda.*

tout ce qu'il ordonna qu'on observât pour le rétablissement de son divin culte, ce que sa loi prescrivait, ne croyant pas qu'il pût y avoir ni rien de bon, ni rien de droit, ni rien de véritable en tout ce qui regardait une religion si divine, à moins que Dieu même, qui est la bonté et la vérité par essence, n'en fût l'auteur. Car l'exemple de tant de rois d'Israël et de Juda, qui, pour s'être misérablement écartés de la droiture de cette loi toute sainte, et avoir suivi la vanité et l'illusion de leur propre esprit, étaient tombés dans de si prodigieux égarements, qui avaient été suivis de si grands malheurs, lui apprit à s'attacher inviolablement à la vérité de la parole de son Dieu. Il jugea très-sagement qu'il n'appartient point à l'homme de se faire une religion à son caprice, comme avaient fait tous ces princes, et qu'il ne peut refuser ses adorations au Seigneur suprême qui l'a créé; que c'est seulement de cet Etre souverain qu'il peut recevoir et sa lumière et ses ordres, pour le connaître et lui obéir, étant indispensablement obligé, et à cette connaissance et à cette obéissance, sans laquelle il ne saurait être heureux, et qu'ainsi il doit mettre tout son bonheur à s'appliquer uniquement à chercher son Dieu de tout son cœur. Car c'est ce que l'Écriture loue d'une manière si particulière dans ce prince par ces paroles : *Volens requirere Deum suum in toto corde suo.* (Sacy.)

CHAPITRE XXXII.

1. Après ces choses et cette fidélité, Sennacherib, roi des Assyriens, vint, et entra dans Juda, il en assiégea les plus fortes places pour s'en rendre maître, et il les prit.

2. Ezechias, voyant que Sennacherib s'avangait, et que tout l'effort de la guerre allait tomber sur Jérusalem,

3. Ayant tenu conseil avec les principaux de la cour et les plus braves officiers, s'il ne fallait point boucher les sources des fontaines qui étaient hors de la ville; et tous en ayant été d'avis,

4. Il assembla une grande multitude, et ils bouchèrent toutes les sources et le ruisseau qui coulait au milieu du pays, afin, disaient-ils, que si les rois des Assyriens viennent, ils ne trouvent point cette abondance d'eau.

5. Il rebâtit aussi avec un grand soin tous les remparts qui avaient été ruinés, et éleva des tours dessus avec une autre muraille par dehors; il rétablit la forteresse de Mello en la

civitate David, et fecit universi generis armaturam et clypeos.

6. Constituitque principes bellatorum in exercitu; et convocavit universos in plateâ portæ civitatis, ac locutus est ad eos, dicens :

7. Viriliter agite, et confortamini; nolite timere, nec paveatis regem Assyriorum, et universam multitudinem quæ est cum eo : multò enim plures nobiscum sunt, quàm cum illo.

8. Cum illo enim est brachium carneum; nobiscum Dominus Deus noster, qui auxiliator est noster, pugnatque pro nobis. Confortatusque est populus hujuscemodi verbis Ezechia regis Juda.

9. Que postquàm gesta sunt, misit Sennacherib, rex Assyriorum, servos suos in Jerusalem (ipse enim cum universo exercitu obsidebat Lachis), ad Ezechiam regem Juda, et ad omnem populum qui erat in urbe, dicens :

10. Hæc dicit Sennacherib rex Assyriorum : In quo habentes fiduciam sedetis obsessi in Jerusalem ?

11. Num Ezechias decepit vos, ut tradat morti in fame et siti, affirmans quòd Dominus Deus vester liberet vos de manu regis Assyriorum ?

12. Numquid non est iste Ezechias, qui destruxit excelsa illius et altaria, et præcepit Juda et Jerusalem, dicens : Coram altari uno adorabitis, et in ipso comburetis incensum ?

13. An ignoratis quæ ego fecerim, et patres mei, cunctis terrarum populis? numquid prævaluerunt dii gentium, omniumque terrarum liberare regionem suam de manu meâ ?

14. Quis est de universis diis gentium quas vastaverunt patres mei, qui potuerit eruere populum suum de manu meâ, ut possit etiam Deus vester eruere vos de hæc manu ?

15. Non vos ergo decipiat Ezechias, nec vanâ persuasionem deludat, neque credatis ei. Si enim nullus potuit deus cunctarum gentium atque regnorum liberare populum suum de manu meâ, et de manu

villæ de David, et fit toutes sortes d'armes et de boucliers.

6. Il nomma ensuite des officiers pour commander son armée; puis, assemblant tout le monde dans la place de la porte de la ville, il parla à leur cœur, disant :

7. Soyez braves, et conduisez-vous en gens de cœur; ne craignez point, et n'ayez point peur du roi des Assyriens, et de toute cette multitude qui l'accompagne; car il y a beaucoup plus de monde avec nous qu'avec lui.

8. Car avec lui est un bras de chair; mais nous avons avec nous le Seigneur, notre Dieu, qui nous secourt, et combat pour nous. Le peuple prit un nouveau courage par ces paroles d'Ezechias, roi de Juda.

9. Après cela, Sennacherib, roi des Assyriens (qui assiégeait Lachis avec toute son armée), envoya quelques officiers à Jérusalem vers Ezechias, roi de Juda, et à tout le peuple qui était dans la ville, pour leur dire :

10. Voici ce que vous mande Sennacherib, roi des Assyriens : Sur qui pouvez-vous vous appuyer pour demeurer en repos assiégés dans Jérusalem ?

11. Ne voyez-vous pas qu'Ezechias vous trompe, pour vous faire mourir de faim et de soif, vous assurant que le Seigneur, votre Dieu, vous délivrera de la main du roi des Assyriens ?

12. N'est-ce pas cet Ezechias qui a renversé ses hauts lieux et ses autels, et qui a publié dans Juda et dans Jérusalem, un ordre portant que vous n'adorerez que devant un seul autel, et que vous y brûlerez aussi votre encens ?

13. Ignorez-vous ce que nous avons fait, moi et mes ancêtres, à tous les peuples de la terre? Les dieux des nations et de toutes les provinces du monde, ont-ils été assez forts pour les délivrer de mes mains ?

14. Qui de tous les dieux des nations que mes ancêtres ont ravagées, a pu tirer son peuple de mes mains, pour vous donner lieu de croire que votre Dieu pourra vous sauver d'une telle puissance ?

15. Qu'Ezechias donc ne vous trompe pas, et qu'il ne vous jone pas par une vaine persuasion; ne croyez rien de ce qu'il vous dit. Si aucun des dieux des nations et des autres royaumes n'a pu délivrer son peuple de ma

patrum meorum, consequenter nec Deus vester poterit eruere vos de manu meâ.

16. Sed et alia multa locuti sunt servi ejus contra Dominum Deum, et contra Ezechiam servum ejus.

17. Epistolas quoque scripsit plenas blasphemiae in Dominum Deum Israel, et locutus est adversus eum : Sicut dii gentium ceterarum non potuerunt liberare populum suum de manu meâ, sic et Deus Ezechiae eruere non poterit populum suum de manu istâ.

18. Insuper et clamore magne, lingua judaica, contra populum qui sedebat in muris Jerusalem, personabat, ut terreret eos, et caperet civitatem.

19. Locutusque est contra Deum Jerusalem, sicut adversum deos populorum terrae, opera manuum hominum.

20. Operaverunt igitur Ezechias rex, et Isaias filius Amos prophetae, adversum hanc blasphemiam, ac vociferati sunt usque in caelum.

21. Et misit Dominus angelum, qui percussit omnem virum robustum, et bellatorem, et principem exercitus regis Assyriorum; reversusque est cum ignominia in terram suam. Cumque ingressus esset domum dei sui, filii qui egressi fuerant de utero ejus, interfecerunt eum gladio.

22. Salvavitque Dominus Ezechiam et habitatores Jerusalem de manu Sennacherib regis Assyriorum, et de manu omnium, et praestitit eis quietem per circuitum.

23. Multi etiam deferrebant hostias et sacrificia Domino in Jerusalem, et munera Ezechiae regi Juda : qui exaltatus est post haec coram cunctis gentibus.

24. In diebus illis aegrotavit Ezechias usque ad mortem, et oravit Dominum; exaudivitque eum, et dedit ei signum.

25. Sed non juxta beneficia quae acceperat, retribuit, quia elevatum est cor ejus, et facta est contra eum ira, et contra Judam et Jerusalem.

26. Humiliatusque est postea, eò quòd exaltatum fuisset cor ejus, tam ipse, quam habitatores Jerusalem, et idcirco non

main et de celle de mes pères, votre Dieu par conséquent ne pourra non plus vous tirer de la mienne.

16. Les officiers de Sennachérib dirent encore beaucoup d'autres choses contre le Seigneur Dieu, et contre Ezéchias son serviteur.

17. Il écrivit aussi des lettres pleines de blasphèmes contre le Seigneur, Dieu d'Israël, et il parla contre lui, savoir : Comme les dieux des autres nations n'ont pu délivrer leur peuple de ma main, de même le Dieu d'Ezéchias ne pourra non plus sauver son peuple de cette puissance.

18. De plus, élevant sa voix de toutes ses forces, il parla en langue judaïque au peuple qui était sur les murs de Jérusalem, pour l'épouvanter, et se rendre ainsi maître de la ville.

19. Il parla contre le Dieu de Jérusalem, comme si c'était contre les dieux des peuples de la terre, qui sont l'ouvrage de la main des hommes.

20. Mais le roi Ezéchias et le prophète Isaaïe, fils d'Amos, opposèrent leurs prières à ces blasphèmes, et élevèrent leurs cris jusqu'au ciel.

21. Et le Seigneur envoya un ange qui tua tout ce qu'il y avait de gens forts et de combat dans l'armée du roi des Assyriens, et le chef qui les commandait. Et Sennachérib s'en retourna avec ignominie en son pays. Et étant entré dans le temple de son dieu, ses enfants qui étaient sortis de lui le tuèrent par l'épée.

22. Le Seigneur délivra ainsi Ezéchias et les habitants de Jérusalem de la main de Sennachérib, roi des Assyriens, et de la main de tous leurs ennemis; et il leur donna la paix avec leurs voisins.

23. Plusieurs même apportaient des victimes à Jérusalem, pour y offrir des sacrifices au Seigneur et des présents à Ezéchias, roi de Juda, dont la réputation fut depuis fort grande parmi toutes les nations.

24. En ces jours-là, Ezéchias fut malade jusqu'à la mort, et il pria le Seigneur, qui l'exauça, et il lui en donna un signe.

25. Mais Ezéchias ne rendit pas à Dieu selon les biens qu'il en avait reçus, parce que son cœur s'enorgueillit; et la colère de Dieu s'alluma contre lui, contre Juda et contre Jérusalem.

26. Ensuite il s'humilia avec tous les habitants de Jérusalem, de ce que son cœur s'é-

venit super eos ira Domini in diebus Ezechiae.

27. Fuit autem Ezechias dives, et inclutus valde, et thesauros sibi plurimos congregavit argenti, et auri, et lapidis pretiosi, aromatum, et armorum universi generis, et vasorum magni pretii :

28. Apothecas quoque frumenti, vini et olei, et praesepia omnium jumentorum, caulisque pecorum,

29. Et urbes aedificavit sibi : habebat quippe greges ovium et armentorum innumerabiles, eò quòd dedisset ei Dominus substantiam multam nimis.

30. Ipse est Ezechias, qui obturavit superiorem fontem aquarum Gihon, et avertit eas subter ad occidentem urbis David : in omnibus operibus suis fecit prosperè quae voluit.

31. Attamen in legatione principum Babylonis, qui missi fuerant ad eum, ut interrogarent de portento quod acciderat super terram, dereliquit eum Deus ut tentaretur, et nota fierent omnia quae erant in corde ejus.

32. Reliqua autem sermonum Ezechiae, et misericordiarum ejus, scripta sunt in visione Isaiae filii Amos prophetae, et in Libro regum Juda et Israel.

33. Dormivitque Ezechias cum patribus suis, et sepelierunt eum super sepulera filiorum David; et celebravit ejus exequias universus Juda, et omnes habitatores Jerusalem; regnavitque Manasses filius ejus pro eo.

COMMENTARIUM.

VERS. 1. — POST QUE ET HUIUSCEMODI VERITATEM (1). Postquam haec omnia profusè impleta sunt; vel, cum Junio, Tremellio, Piscatore, his omnibus firmiter constitutis; vel, cum

(1) Après que toutes ces choses eurent été fidèlement exécutées, Sennachérib, roi des Assyriens, vint, et étant entré dans le pays de Juda, il en assiégea les plus fortes places, etc. Qui n'eût cru que la grande piété d'Ezéchias, et un zèle si ardent pour toutes les choses de la religion du vrai Dieu, lui auraient dû procurer une paix entière du côté de ses ennemis ? C'était, en effet, ce que tous les Juifs charnels se promettaient et se proposaient, en rendant à Dieu le culte qui lui est dû. Ce qui lui put attirer cette guerre, fut qu'Achaz s'étant engagé à payer au roi des Assyriens un tribut, Ezéchias le lui refusa, et, comme dit l'Écri-

taut élevé; c'est pourquoi la colère de Dieu ne vint point sur eux pendant la vie d'Ezéchias.

27. Or Ezéchias fut très-riche et comblé de gloire; il amassa de grands trésors d'argent, d'or et de pierres, d'aromates, de toutes sortes d'armes et de vases de grand prix.

28. Il avait aussi des magasins de blé, de vin et d'huile, des étables pour toute sorte de bêtes de charge, et des bergeries pour ses troupeaux.

29. Et il fit bâtir des villes pour lui, parce qu'il avait une infinité de troupeaux de brebis, et de toute sorte de grandes bêtes, et que le Seigneur lui avait donné une abondance extraordinaire de biens.

30. C'est ce même Ezéchias qui boucha la haute fontaine des eaux de Gihon, et les fit couler sous terre à l'occident de la ville de David, et qui réussit heureusement dans toutes ses entreprises.

31. Néanmoins Dieu, pour le tenter, et pour faire voir tout ce qu'il avait dans son cœur, se retira de lui dans cette ambassade des princes de Babylone, qui avaient été envoyés vers lui pour s'informer du prodige qui était arrivé sur la terre à son occasion.

32. Pour le reste des actions d'Ezéchias, et de toutes ses bonnes œuvres, il est écrit dans les prophéties du prophète Isaaïe, fils d'Amos, et dans le livre des Rois de Juda et d'Israël.

33. Et Ezéchias s'endormit avec ses pères, et on l'ensevelit dans un lieu plus élevé que les tombeaux des rois ses prédécesseurs : tout Juda et tout Jérusalem célébrèrent ses funérailles; et Manassé, son fils, régna en sa place.

Vatlabo et Marianâ, his omnibus integrâ fide relatis; vel denique, cum Syriaco, post haec

turè, secunda son jag, ne voulant point lui être assés. Mais disons plutôt que Dieu le permit principalement pour faire éclater et l'humilité de ce prince, et sa propre toute-puissance : car, après qu'Ezéchias eut d'abord témoigné quelque faiblesse, et commis même une faute, selon quelques-uns, comme on le peut voir dans le quatrième livre des Rois, l'orgueil de son ennemi devenu plus insolent, servit à ce prince à s'humilier encore plus devant Dieu, et à mériter qu'il déployât, pour parler ainsi, toute la puissance de son bras, afin de confondre et de renverser tant d'impies.

Encore qu'Ezéchias mit en Dieu toute sa confiance, il ne laissa pas, lorsqu'il sut que

omnia, et specimen veritatis et aequitatis à rege exhibitum, Assyriorum arma sustinere coactus est, id permittente Deo, altissimo consilio suo, ut virtutem et pietatem huius principis periclitaretur.

VENIT SENNACHERIB, ET OBSEDIT CIVITATES JUDA MUNITAS, VOLENS EAS CAPERE. Hebraeus ad litteram: *Ingressus est in Judam, et castrametatus est contra civitates munitas, et dixit (vel statuit) ad perumpendum eas ad se; statuit illas vi capere, exuere munitionibus, atque ad se avertere. Adversus Judam non movit Sennacherib, nisi anno quarto decimo Ezechiae; hactenus enim rex Juda illi paruerat, et tributum solverat, ex conditionibus Achaz patri ejus à Thelathphalasar Assyriae rege impositis, 4 Reg. 18, 7, 15.*

VERS. 2. — QUOD CUM VIDISSET EZECHIAS; obideri se copiis Assyriis, ac privati munitionibus urbibus intelligens Ezechias, ratusque futurum ut hostis tandem victorem exercitum admovent Hierosolymis, sese munitis, obsidionem expectabat. Tum foedus quoddam composuit cum Sennacheribo, quod tamen brevi rex barbarus abrupti. Vide 4 Reg. loco citato.

VERS. 3. — UT OBTURARENT CAPITA FONTIUM. Ut aquarum subterraneos meatus perderent, dissiparent, arenâ obstruerent, aliò avertent in loca invia, ne usui hostibus essent: notissimum antiquis etiam stratagemâ, ex Frontino, l. 3, c. 7. Porrò obsidientium cura id esse solebat, ut obsessos aquis privarent, quemadmodum in obsidione Bethulia ab Holopherne factum est, Judith 7, 6. Aiunt, Semiramidem, Cyrum, ac denique Alexandrum averso Euphratis cursu Babylonem cepisse. Eadem arte Julius Caesar potius est Cadureo, precisio fontibus urbi aquam subministrantibus, et prohibitis civibus, ne exirent ad annem teste Frontino loc. cit. Contraria hic praestat Ezechias, eo cogere hostes molitus, ut aquarum penuria urgere obsidionem non queant, sub-

Sennacherib se disposait à venir attaquer avec toutes ses forces la ville de Jérusalem, de prendre toutes les mesures, et d'user de toutes les précautions nécessaires pour se défendre, comme si sa sûreté en eût dépendu. Car Dieu ne fait pas toujours des miracles, et c'est même en quelque sorte une conduite plus humble, d'avoir recours aux voies ordinaires et légitimes pour se défendre dans ces grandes occasions, lorsqu'on ne s'appuie en même temps que sur le bras du Seigneur, dont on a soin d'implorer la protection.

(Sacy.)

trahens illis aquas fontium et torrentis Cedron, quibus unis uti potuissent, ceteris aquis longè ab urbe distantibus.

VERS. 4. — OBTURAVERUNT RIVUM, QUI FLEBAT IN MEDIO TERRAE. Torrentem Cedron, qui collectis Siloe et Gibon aquis, alluebat moenia urbis et radices montis Oliveti, ad orientem Hierosolyma. Rivus est quidem aquis suis modicus, liquatis tantum nivibus, et imbribus tumens. Arescit plerumque, et cum fluit, tres latitudinis passus non superat, ex Doubdan, cap. 27: quare nullum erat negotium Ezechiae torrentis huius aquas perdere, vel colligere in locum, quem fodit in urbe, casâ idcirco rupe, uti discimus ex 4 Reg. 20, 20, et ex Ecclesiastico (1). Nec facilius est canalis, quem Nehemias 2 Esdr. 2, 14, appellat *aque ductum regis*, Legimus inferiori, v. 50, obstruxisse illum fontem Gibon, cujus aquas ad occidentem urbis Davidicè avertit.

VERS. 5. — EDIFICAVIT OMNEM MURUM, QUI FLEBAT DISSIPATUS, ET EXTRUXIT TORRES DESUPER. Heb.: *Edificavit omnem murum disruptum, et ascendere fecit super murum turres*. Vel potius, murum extulit ad altitudinem turrium, vel machinas constituit in turribus. Ita Mariana, Figurina, Munsterus. *Facile murus iste disruptus*, ab Ezechia restitutus, idem est, quem Ios rex Israelis spatio quadringentorum cubitorum deiecerat, 2 Paralipom. 25, 25, 4 Reg. 14, 15. Hiatus hunc partim reparaverant reges Ezechiae praedecessores, totumque opus continuavit Ezechias, et fortè Manasses Ezechiae filius absolvit. Vide capit. 53, 14.

FORNEXECUT ALTERUM MURUM. Aggerem ante moenia, vel septum duplex moenium. Comperit utique est, veterum facilissimas urbes multiplici moenium ambitu septas fuisse, additis per intervalla turribus. Alius ab his erat agger; simplex nempe murus, moenibus urbis minus validus. Hebraea vox (2), quae aggerem vel autemurale sonat, hic non legitur.

INSTAURAVIT MELLO. De Mello egimus 2 Reg. 5, 9, et 3 Reg. 9, 15. Surgebant ibi aedes regum Juda, et facile locus erat munitis situ suo, et operibus, quae Ezechias et reparavit et auxit.

UNIVERSI GENERIS ARMATURAM, ET CLYPEOS.

(1) Eccli. 48, 19: *Ezechias munit civitatem suam, et induxit in medium ipsius aquam, et fodit ferro rupem, et edificavit ad aquam puteum.*

(2) *לחמה* autemurale; hic, לחמה ודוכסה חלל.

Hebraeus: *Fecit missile in multitudine et clypeos*. Prior vox sonat armorum genus quod in hostes jacitur.

VERS. 6. — IN PLATEA PORTE. Accedere solebat porte urbis forum, locus publicorum conventuum, et mercatus. Vide 2 Reg. 18, 24, et Job. 39, 7.

VERS. 7. — MULTO PLURAS NOBISCUM SUNT QUAM CUM ILO (1). Ita despondentem animis discipulum suum Eliseus confirmavit, exhi-

(1) *N'ayez aucune appréhension du roi des Assyriens, ni de toute cette grande multitude qui l'accompagne: car il y a beaucoup plus de monde avec nous qu'avec lui, etc.* La foi de ce prince était la même qu'avait été autrefois celle d'Elisée, ce grand prophète, qui pour rassurer son serviteur effrayé par la vue des troupes de Syrie, lui dit ces mêmes paroles qu'Ezechias dit maintenant à son peuple: *Ne craignez point; car il y a plus de gens avec nous qu'il n'y en a avec eux.* Et pour être convaincu que ce saint roi entendait la même chose que le prophète, il suffit de voir ce qu'il ajoute aussitôt après, comme la raison de ce qu'il venait de dire: *Car ce n'est, dit-il, qu'un bras de chair, c'est-à-dire, une force humaine, qui est avec le roi des Assyriens; mais c'est le Seigneur notre Dieu qui est avec nous, qui nous donne son secours, et qui combat pour nous.* Ce Dieu est donc plus puissant lui seul que toutes les plus nombreuses armées de nos ennemis: ou bien, le nombre de ses ministres, c'est-à-dire, des saints anges qui combattent par son ordre pour ses serviteurs, est beaucoup plus grand que celui de ceux qui nous attaquent. C'est un bras de chair que toute la force de nos ennemis, mais c'est un Dieu qui combat pour nous. Pourquoi donc crairiez-vous des hommes faibles et méprisables, ayant pour vous la protection du Tout-Puissant?

On a vu ailleurs que Rabsacès, le plus insolent homme qui fut jamais, et l'un des premiers officiers de Sennacherib, fit dire à Ezechias entre autres choses, pour le porter à se soumettre à son maître, que s'il espérait du secours de Pharaon, roi d'Egypte, il le devait regarder comme un roseau qui était brisé, et qui ne pouvoit que percer la main de tous ceux qui mettraient en lui leur confiance. Il avait peut-être raison de parler ainsi d'un prince qui n'était pas aussi puissant que lui: mais il se trompa grossièrement, lorsque regardant un autre prince, ainsi qu'un roseau brisé, en comparaison de soi, il ne songea pas qu'il n'était lui-même qu'un roseau très-faible et qu'un bras de chair, en comparaison de Dieu, le protecteur d'Israël. Tel a été cependant l'orgueil de ces princes idolâtres, de n'envisager jamais dans les autres rois et les autres peuples, que leur faiblesse apparente qu'ils méprisaient légèrement, et de ne songer jamais ce qu'ils étaient eux-mêmes en présence de Dieu. Ainsi un néant d'orgueil et un monstre en impiété s'élevait insolentement contre le Très-Haut, et osait nier hautement qu'il eût le pouvoir de délivrer son peuple de la puissance du roi des Assyriens. (Sacy.)

bens illi praestit ad opem ferendam coelestium copiarum exercitum, 4 Reg. 6, 16, 17. Ezechias spondet sibi opem Numinis ejusque angelorum, viribus Sennacheribi multo superioriorem. Patrocini huius vim expertus est in prodigio fusi exercitus Assyrii, quem angelus Domini cecidit, 4 Reg. 19, 35.

VERS. 9. — MISIT SENNACHERIB IN JERUSALEM (IPSE ENIM OBSIDERAT LACHIS), AD EZECHIAM, etc. Sedulo distinguenda est legatio hæc Rabsacis ab obsidione Lachis ad Ezechiam missi, qui Sennacheribi minas deferret, ab aliâ hic descriptâ v. 17, in qua Assyrius refertas impissimis blasphemis litteras ad Ezechiam misit ab obsidione Lachis, quam tunc urgebat, quamque deserere coactus fuit, ut copias duceret adversus Tharacem regem Aethiopia. Vide Comment. in 4 Reg. 18, 15.

VERS. 12. — DESTRUXIT EXCELSA ILLUS (1) Edita loca Domino sacra. Ignorabat Rabsacis Dei legem: quare laudabile Ezechiae facinus vitio illi et crimini deputavit.

VERS. 21. — (2) OMNEM VIRUM ROBUSTUM, ET

(1) *N'est-ce pas là cet Ezechias, qui détruit ses hauts lieux et ses autels? etc.* Lorsqu'il est dit dans l'Écriture qu'Ezechias détruisit les hauts lieux, quoique la plupart des interprètes entendent par là les lieux profanes consacrés à l'adoration des idoles, saint Augustin semble néanmoins l'avoir entendu principalement des lieux élevés où l'on sacrifiait au vrai Dieu, mais contre son ordonnance. Mais soit qu'on l'entende, comme a fait saint Augustin, des lieux consacrés au vrai Dieu; ou, comme les autres interprètes, des lieux prostitués aux fausses divinités, il paraît toujours de l'extravagance dans la manière dont raisonnent Rabsacès. Car si on l'entend des autels consacrés au Dieu d'Israël, cet officier ne pouvoit blâmer Ezechias de les avoir renversés, lorsqu'il en rendait la raison lui-même, en ajoutant qu'il l'avait fait pour porter son peuple à s'unir ensemble afin d'adorer tous leur Dieu devant un seul autel, selon l'ordre que Dieu même leur avait donné. Que si, au contraire, on veut l'entendre des autels profanes des idoles, il était encore plus ridicule à ce général d'armée, de prétendre que cela dût empêcher le Dieu d'Israël de se déclarer alors pour son peuple, puisqu'en abattant ces autels impies, ils se rendaient encore plus favorable le Seigneur leur Dieu. Et c'est aussi ce que nous donne tout lieu de juger que Rabsacès ne crut point que les autels renversés par Ezechias eussent été ceux des idoles. (Sacy.)

(2) MISIT DOMINUS ANCELIUM. Hanc historiam Herodotus in Eutopie depravit, dicens, Sennacherib Ægyptum invasisse, sed à sacerdote Vulcani (ingatum per inductos mures, qui arcus et arma Assyriorum corrodabant; nam pro Judæâ supponit Ægyptum, pro Ezechia sacerdotem, pro Deo Vulcanum, pro

VELLATOREM, ET PRINCIPEM EXERCITUS. Reddendum ego Hebræum maluerim : *Omnem militem, et ducem, et principem castrorum regis Assyria.* Septuag. Πῆρα δουρῶν καὶ πολεμῶν, καὶ ἀγγέλων, καὶ στρατηγῶν, ἐν τῷ παρακλήθῃ βασιλέως Ἀσσυρίων. Angelus Domini gladio sevit in milites, duces, summosque imperatores copiarum Assyria.

REVERSUM EST CUM IGNOMINIA. Rabbinorum quidam affirmant, Sennacheribum rediisse

angelo mures. Porrò Sennacherib ipse in tantâ suorum clade solus pêne, eideò servatus est, ait S. Hieron. in cap. 50 Isaiæ, ut e sciret potentiam Dei et blasphemandum ora comprimere, fletuque et lacrimis illius majestatis, quàm paulo ante contempserat. Phario quoque in decem Egypti servatur plangis, ut novissimus perat : quod et iste passus est. Oportebat hominem puniri gravissimâ jacturâ maximi florentissimique exercitûs et divitarum maximarum, quam jacturam non sensisset, si momento cum suis perisset. Oportebat incredibilem apud suos subire ignominiam, cujus aut culpâ, aut imperitiâ, tanta strages regnum potentissimum percussisset. Oportebat denique longè illum constanti : nullis quoque, ut apparet, gladiorum ictibus confodiendus erat, et à filijs, et in loco divinitatî consecrato. Ita Sallianus ; non dubium in hæc clade ab angelo casum, et magis exercituum fuisse Rabsacen, utpote in Deum blasphemum, et in Ezechiam maledicum : porrò optimis tot caesorum Assyriorum spoliis ditati sunt Ezechias et Judæi.

FILII (Adramelech et Sarazar) INTERFERERUNT EUM GLADIO. Causam dat R. Salomon, et ex eo Lyra, quòd Sennacherib ad placandos deos tante stragis auctores, valuerit eis imolare hosce duos filios ; sed illi id subodorati patrem prevenerunt et necarunt. Porrò Sennacherib accepta clade in Judæa fugit rediitque in suam Niniven, ubi sevit in Judæos, multosque occidit, adeò ut Tobias eos sepeliens, bonis omnibus exutus mortem fugiendo evaserit, à quâ fugâ post dies 45 Sennacherib à filiis occisus est, quæ omnia narrantur Tobia cap. 1, v. 21 et seq. Eandem R. Salomonis causam tradit S. Hieron. in Tradit., eandemque ex textu Hebræo Tobias cap. 1, refert Serarius, ac Genebr. in Chronol. Aliam causam afferant Lyra et Abulens., in lib. 4 Reg. cap. 45, q. 51, scilicet Sennacherib occisum esse à duobus filiis senioribus, quoniam pater eis postpositis, Asarhaddonem minorem natu successorem regni esse vellet. Cujus electionis causam refert Historia Scholastica in amore quo Sennacherib matrem Asarhaddonis prosequebatur. Quæ fuisse putatur causa cur pridem Roboam, Abiam filium Maacha reliquis filiis suis angulerit, ut patet 2 Paralipomenon 11, 21.

Verior certiorque causa est, quam offert Theodor. in 4 lib. Reg., dicens : « Quoniam adversus Deum, qui ipsum fecerat, rabie fuerat percussus, ab iis qui ex ipso procreati fuerant, fuit interfectus. » (Corn. à Lap.)

barbâ et crinibus rasum ab angelo, id quod illi in populo suo sese exhibenti fuit ignominiosissimum. Hanc illi opinionem fulcunt verbis Isaiæ 7, 20 : *Radet Dominus in die illâ caput et pilos regis Assyria.* Sed in textu planè his contraria sententia legitur : *Radet Dominus in novacula conductâ in his qui trans flumen sunt, in rege Assyriorum, caput et pilos pedum populi sui.*

VERS. 25. — MULTI DEFEREBANT HOSTIAS ET SACRIFICIA DOMINO. Induntur facili peregrini, qui Dominum adoraturi, et oblaturi in templo sacrificia veniebant.

VERS. 24. — EGROTAVIT EZECHIAS. De morbo et prodigiis regis curatione vide 4 Reg. 20.

VERS. 25. — ELEVATUM EST COR EJUS. Inanem quendam gloriam hausit, sibi applaudens opum suarum honorumque causâ, ab alienis principibus sibi impensorum, ac præsertim ob legationem à rege Babylonis missam, 4 Reg. 20, 12, etc.

VERS. 27. — ARMORUM UNIVERSI GENERIS. HEBRÆUS : מִכֵּלְבַּיִם clypeos. Septuaginta : ὀπλοθήκη, armamentaria.

VERS. 28. — PRESEPIA OMNIUM JUMENTORUM, CÆLISQUE PECORUM. HEBRÆUS : *Stabula cævis jumento et jumento, et greges ad stabula.* Stabula habebat refertissima pecore.

VERS. 30. — DETURAVIT SUPERIOREM FONTEM AQUARUM GIHON ; CÆCIS SUB TERRÂ MEATIBUS AVERTIT ILLUM AD OCCIDENTEM URBIS DAVIDICÆ. Fluebat Gihon ad orientem urbis, infra, 53, 44 ; at Ezechias eas aquas deduxit ad occidentalem orbis Davidicæ plagam.

VERS. 31. — UT INTERROGARENT DE PORTENTO. Missa hæc legatio creditur ob prodigium retardati vel retroacti solis : sed Grotius venisse credit, ut certior fieret de prodigio fusi exercitûs Assyrii. Vide 4 Reg. 20, 12.

DERELIQUIT EUM DEUS, UT TENTARETUR (1).

(1) Le Seigneur l'abandonna, afin qu'il fût tenté, et que tout ce qui était dans son cœur fût connu : *Dereliquit eum Deus, ut tentaretur, et nota fierent omnia, quæ erant in corde ejus* : c'est-à-dire, que ce prince s'étant déjà élevé secrètement dans la vue des grandes choses que Dieu avait faites pour lui, Dieu l'abandonna à lui-même, et permit en même temps qu'il fût exposé à être tenté de nouveau par l'orgueil, à l'occasion de l'ambassade célèbre que le roi des Babyloniens lui envoya, pour savoir de lui, dit l'Écriture, comment était arrivé ce grand prodige, par lequel on avait vu l'ombre du soleil retourner en arrière de dix degrés. Ce ne fut pas Dieu qui le tenta, mais comme le cœur de ce prince s'était déjà élevé, Dieu, en s'éloignant de lui, permit seulement que cette occasion des ambassadeurs

Periculum facere voluit Deus fidei Ezechia ; quare et tentationi illum objeci passus est.

de Babylone se présentât, afin que ce qui était encore caché dans son cœur, se produisit au dehors, et fût connu de tout le monde par la vaine ostentation qu'il leur fit de ses richesses.

C'est là ce que l'Écriture appelle une ingratitude, lorsqu'elle dit qu'il ne rendit pas à Dieu ce qu'il lui devait pour les biens qu'il avait reçus de lui. Car en s'élevant de cette sorte, il s'attribuait à lui-même une gloire qui ne lui appartenait pas, au lieu de faire remonter jusqu'à Dieu, qui l'avait rendu si heureux, toute la cause de son bonheur. C'est ainsi que Dieu permet quelquefois, pour faire connaître à ses serviteurs l'élevation secret de leur cœur, qu'ils tombent même au-dehors dans quelque péché visible, qui en les humiliant devant les hommes, leur donne lieu de sonder le fond de leurs consciences, et de travailler plus

CAPUT XXXIII.

1. Duodecim annorum erat Manasses cum regnare cœpisset, et quinquaginta quinque annis regnavit in Jerusalem.

2. Fecit autem malum coram Domino, juxta abominations gentium quas subvertit Dominus coram filiis Israel.

3. Et conversus instauravit excelsa, quæ demolitus fuerat Ezechias pater ejus ; construxitque aras Baalim, et fecit lucos, et adoravit omnem militiam cœli, et coluit eam.

4. Edificavit quoque altaria in domo Domini, de quâ dixerat Dominus : In Jerusalem erit nomen meum in æternum.

5. Edificavit autem ea cuncto exercitui cœli, in duobus atrijs domûs Domini.

6. Transireque fecit filios suos per ignem in valle Benennom : observabat somnia, sectabatur auguria, maleficis artibus inserviebat, habebat secum magos et incantatores ; multaque mala operatus est coram Domino, ut iriraret eum.

7. Sculptile quoque et confatile signum posuit in domo Dei, de quâ locutus est Deus ad David et ad Salomonem filium ejus, dicens : In domo hæc et in Jerusalem, quam elegi de cunctis tribubus Israel, ponam nomen meum in sempiternum.

8. Et moveri non faciam pedem Israel de terrâ, quam tradidi patribus eorum : ita duntaxat si custodierint facere quæ præcepi eis, cunctamque legem et cœre-

VERS. 33. — SEMPERLIVET EUM SUPER SEPULCRA FILIORUM DAVID. Honoris gratiâ, cadaver ejus collocatum est in loco editiori, quàm reliqua superiorum sepulcra, sive quòd loculi excisi in rupe, in quâ sepulcra hæc erant, altitudines essent inæquales, sive quòd super Ezechia tumulum erecta fuerit pyramis, vel eminentis aliquid monumentum, ut inter cæteros reges Juda distingueretur.

sincèrement à guérir cet orgueil caché qu'ils doivent envisager comme la source de leur chute. Le texte sacré nous assure aussi qu'Ezechias s'humilia dans la suite avec tous les habitants de Jérusalem, lorsque le prophète Isaiæ lui eut fait connaître son péché, et qu'ainsi les effets de la colère du Seigneur ne tombèrent point sur eux tant que ce prince vécut. (Sacy.)

CHAPITRE XXXIII.

1. Manassé avait douze ans quand il commença de régner, et il en régna cinquante-cinq à Jérusalem.

2. Mais il fit le mal devant le Seigneur, suivant les abominations des peuples que le Seigneur avait exterminés devant les enfants d'Israël.

3. Il rebâtit les hauts lieux que son père Ezechias avait démolis ; il dressa des autels aux Baalim, planta des bois profanes, adora toute la milice du ciel, et lui sacrifia.

4. Il bâtit aussi des autels dans la maison du Seigneur, de laquelle le Seigneur avait dit : Mon nom demeurera éternellement dans Jérusalem.

5. Mais il les bâtit en l'honneur de toute l'armée du ciel, dans les deux vestibules du temple du Seigneur.

6. Il fit aussi passer ses fils par le feu dans la vallée de Benennom ; il observait les songes, suivait les augures, s'adonnait à l'art de la magie, avait auprès de lui des magiciens et des enchanteurs, et commit beaucoup de maux devant le Seigneur, qui en fut irrité.

7. Il mit aussi une idole et une statue de fonte dans la maison du Seigneur, de laquelle Dieu avait dit, parlant à David et à Salomon son fils : J'établirai mon nom pour jamais dans cette maison et dans Jérusalem, que j'ai choisie entre toutes les tribus d'Israël.

8. Et je ne ferai point mouvoir le pied d'Israël de la terre que j'ai donnée à leurs pères, pourvu seulement qu'ils aient soin d'accomplir ce que je leur ai commandé, toute la loi, les cérémonies et les préceptes

monias atque judicia per manum Moysi.

9. Igitur Manasses seduxit Judam, et habitatores Jerusalem, ut facerent malum super omnes gentes, quas subverterat Dominus à facie filiorum Israel.

10. Locutusque est Dominus ad eum, et ad populum illius, et attendere noluerunt.

11. Ideirò superinduxit eis principes exercitùs regis Assyriorum; ceperuntque Manassen, et vincetum catenis atque compedibus duxerunt in Babylonem.

12. Qui postquam coangustatus est, oravit Dominum Deum suum; et egit penitentiam valdè coram Deo patrum suorum.

13. Deprecatusque est eum, et obsecravit intentè, et exaudivit orationem ejus, reduxitque eum Jerusalem in regnum suum, et cognovit Manasses quòd Dominus ipse esset Deus.

14. Post hæc edificavit murum extra civitatem David, ad occidentem Gihon in convalle, ab introitu portæ Piscium per circuitum, usque ad Ophel; et exaltavit illum vehementer: constituitque principes exercitùs in cunctis civitatibus Juda munitis:

15. Et abstulit deos alienos, et simulacrum de domo Domini: aras quoque, quas fecerat in monte domùs Domini in Jerusalem, et projecit omnia extra urbem.

16. Porrò restauravit altare Domini, et immolavit super illud victimas, et pacifica, et laudem; præcepitque Judæ ut serviret Domino Deo Israel.

17. Attamen adhuc populus immolabat in excelsis Domino Deo suo.

18. Reliqua autem gestorum Manasse, et obsecratio ejus ad Deum suum, verba quoque videntium, qui loquebantur ad eum in nomine Domini Dei Israel, continentur in sermonibus regum Israel.

19. Oratio quoque ejus et exauditio, et cuncta peccata atque contemptus, loca etiam in quibus edificavit excelsa, et fecit lucos et statuas, antequàm ageret penitentiam, scripta sunt in sermonibus Hozai.

20. Dormivit ergo Manasses cum pa-

que je leur a donné par la main de Moïse.

9. Manassé séduisit donc Juda et tous les habitants de Jérusalem, les porta à faire plus de mal que toutes les autres nations que le Seigneur avait détruites en présence des enfants d'Israël.

10. Et Dieu lui parla, à lui et à son peuple, et ils ne voulurent point l'écouter.

11. C'est pourquoi Dieu fit venir sur eux les princes de l'armée du roi des Assyriens qui, après avoir pris Manassé, lui mirent les fers aux pieds et aux mains, et l'emmenèrent à Babylone.

12. Manassé, réduit à cette grande extrémité, pria le Seigneur, son Dieu, et il fit une forte grande pénitence en la présence du Dieu de ses pères.

13. Il lui adressa ses gémissements et ses instantes supplications, et le Seigneur exauça sa prière, et le ramena à Jérusalem dans son royaume; et Manassé reconnut que le Seigneur était le vrai Dieu.

14. Après cela il fit travailler à la muraille qui est hors de la ville de David, à l'occident de Gihon dans la vallée, depuis l'entrée de la porte des Poissons, continuant l'enceinte jusqu'à Ophel; et il éleva beaucoup cette muraille; il mit aussi des officiers de l'armée dans toutes les places fortes de Juda.

15. Il ôta les dieux étrangers et l'idole de la maison du Seigneur, comme aussi les autels qu'il avait faits sur la montagne de la maison du Seigneur et dans Jérusalem, et fit tout jeter hors de la ville.

16. Il rétablit aussi l'autel du Seigneur, et sur cet autel il immola des victimes, et des hosties pacifiques et d'action de grâces; et il ordonna à Juda de servir le Seigneur, Dieu d'Israël.

17. Cependant le peuple immolait encore sur les hauts lieux au Seigneur, son Dieu.

18. Le reste des actions de Manassé, la prière qu'il fit à son Dieu, et les remontrances qui lui furent faites par les voyants qui lui parlaient de la part du Seigneur, Dieu d'Israël, sont rapportées dans le livre des Rois d'Israël.

19. La prière aussi qu'il fit à Dieu, et la manière dont Dieu l'exauça, tous les crimes qu'il commit et son mépris de Dieu, les hauts lieux qu'il fit construire, les bois profanes qu'il planta, et les statues qu'il y érigea avant sa pénitence, sont écrits dans le livre d'Hozai.

20. Manassé s'endormit donc avec ses pères,

tribus suis, et sepelierunt eum in domo sua: regnavitque pro eo filius ejus Amon.

21. Vingtini duorum annorum erat Amon cum regnare cepisset, et duobus annis regnavit in Jerusalem.

22. Fecitque malum in conspectu Domini sicut fecerat Manasses pater ejus: et cunctis idolis quæ Manasses fuerat fabricatus, immolavit atque servivit.

23. Et non est reveritus faciem Domini, sicut reveritus est Manasses pater ejus; et multò majora deliquit.

24. Cùmque conjurassent adversus eum servi sui, interfecerunt eum in domo sua.

25. Porrò reliqua populi multitudo, cæsis iis qui Amon percusserant, constituit regem Josiam filium ejus pro eo.

COMMENTARIUM.

VERS. 2. — Juxta abominaciones gentium, quas subvertit Dominus. Imilati sunt Israelite potissimum cultum Phœnicum, qui et vetustissimus erat veterum Chananæorum, 5 Reg. 21, 26, et infra, v. 6, Manasses coluit Baalem vel Solem, Astarten vel Lunam, et universam militiam cœli, nempe astra. (1)

VERS. 5. — In duobus atris domus Domini, Numinibus suis altaria dedicavit in utroque atrio Israelis et gentium, juxta Grotium, Menochium, Hebræos. Sed Vatablus, Villalpandus, Emm. Sá, Pineda et cæteri, melius censent, extruxisse illa in atrio Sacerdotum et Israelis, quas appellantur in Scripturâ atrium interius et exterius. Neque enim hæc ante captivitatem animadveriti atrium pro gentibus: nihil tale in historiâ legentibus occurrit. Censet Salius ad annum mundi 3540, n. 7, Manassem primò quidem altaria sua et simulacra non consecrâsse nisi in atris Israelis et gentium; sed statim alia etiam collocasse in atrio Sacerdotum, ubi stitisse opinatur idolum illud conflatile, de quo in v. 7. Opinioni huic favere videtur peculiare narrationis genus, quo facinus hoc posterius in sacrâ historiâ à cæteris prioribus distinguitur.

VERS. 7. — Sculptile et conflatile signum posuit in domo Dei. Simulacrum hoc collocavit in interiori templo, in loco sancto, vel in

(1) VERS. 5. — ADORAVIT OMNEM MILITIAM CÆLI, puta solem, lunam, cæteraque sidera quæ quasi milites Dei ordinatâ acie incedunt, ac pro Deo, cùm opus est, pugnant, vibrantque in hostes tonitrua et fulmina. Ita S. Hieron. (Cora. à Lap.)

et fut enseveli dans sa maison; et son fils Amon régna en sa place.

21. Amon avait vingt-deux ans quand il commença de régner, et il régna deux ans dans Jérusalem.

22. Il fit le mal en la présence du Seigneur, comme Manassé, son père, avait fait; il sacrifia à toutes les idoles que Manassé avait faites, et il les adora.

23. Et il ne respecta point le Seigneur, comme son père Manassé l'avait respecté mais il commit des crimes beaucoup plus grands.

24. Ses serviteurs conspirèrent contre lui, et le tuèrent dans sa maison.

25. Mais le reste du peuple ayant fait mourir ceux qui avaient tué Amon, établit roi Josias, son fils, au lieu de lui.

Sanctuario, pro arcè. Suspiciantur quidam, arcam à Manasse seorsum tantummodò fuisse remotam, ut locum faceret simulacro: sed alii elatam malant extra templum, nec restitutam loco sancto, nisi sub Josiâ, 2 Paral. 33, 5. Ferunt, Manassem constituisse in domo Dei simulacrum quatuor frontibus instructum, ut scilicet ingredienti undique in templum intueretur, quique ingrediebantur, egerentur se coram Numine humi prosternere (1). Eusebius in pluribus codicibus Chronici sui tradit, quinque frontes fuisse simulacro. Vide Salian. loco cit., n. 9. Quid exhiberet numibus conflatile illud simulacrum, ingens est sententiarum dissidium. E 4 Regum 21, 7, discimus, simulacrum fuisse memoris, sculptile luci. Nos Astartem deam nemorum, appellatam sæpè in Scripturâ Aseram, lucum, credimus. Vide supra nostram dissertationem de Numinibus Phœnicum. Quidam censent, quaternis vel quinque frontibus præditum hoc numen positum fuisse in medio luci, quo loco via plures desinebant in campum, eujus in campi medio simulacrum staret: sed apertissimè hic Scriptura affirmat, simulacrum in templo Domini fuisse consecratum. (2)

VERS. 10. — LOCUTUS EST DOMINUS AD EUM,

(1) Basil. Homil. de Penit. à Τετραπόρον τήσολα. Vide et Cedren., Synceel., Suid.

(2) VERS. 8. — MOVERI NON FACIAM PEDEM ISRAEL DE TERRA, id est, non parit eji populum Israeliticum de Chanaanitide optimâ et fertilissimâ terrâ: si custodierint, seu diligenter studuerint, facere quæ præcepti sũt. (Ciriuss.)

per prophetas suos : Verba videntium , qui loquebantur ad eum in nomine Domini.

VERS. 11. — PRINCIPES EXERCITUS REGIS ASSYRIORUM. Ex Isaïa 20, 1, discimus, Asarhaddonem Assyriæ regem misisse Tharthanum, summum copiarum suarum imperatorem, in Palestinam, eujus in manus devenisse credimus Manassem, translatum Babylonem anno mundi 5328, ejusdem Manassis anno secundo et vigesimo. Primò quidem Asarhaddon Assyriis solummodo imperavit, deinde circa annum 5325, regnum Babyliorum aggressus, occupavit. Referendum hæc censemus vaticinium Isaïæ cap. 22, et quæ leguntur in 4 Regum 21, 10, etc. Vide commentarium in Isaïam.

CEPERUNT MANASSEM, ET VINCITUM CÆTIS ATQUE COMPEDIBUS, DUCERENT IN BABYLONEM. Vertunt quidam Hebraum : *Ceperunt Manassem latitantem in dumetis, et vincerunt aeneis catenis.* Ita Jun., Trem., Pisc., Usser., Boch. de Animal. sac. part. 1, lib. 3, c. 4, p. 766. Vox originalis significat sæpè spinas, vel loca inculca, dantis tantum et sentibus ferendis idonea. Animadvertit Scriptura 4 Reg. 15, 6, populum interdum, ut vim Philisthorum fageret, recepisse sese in rupes et in antra, in epinis (1). Reddi etiam potest : *Ceperunt Manassem hamo, depererunt fallacibus verbis.* blandisque promissionibus circumvenierunt, etc.

VERS. 12. — QUI POSTQUAM COANGUSTATUS EST, ORAVIT DOMINUM (2). Criminum suorum seriò (1) תַּרְסִיסִים Vulg. : *In abditis.* Septuag. : *Ev taitis uctod' dicit.*

(2) Manassé, étant dans cette grande extrémité, pria le Seigneur son Dieu, et il conçut un très-vif repentir en présence du Dieu de ses pères. Il lui adressa ses gémissements et ses instantes supplications. Et le Seigneur exauça sa prière, etc. Heureuse l'âme à qui Dieu fait retirer de son malheur un si grand bien, et à qui il donne la grâce de trouver la vie dans sa mort même ! Le roi Manassé était perdu devant Dieu s'il n'avait été perdu pour le dire ainsi, devant les hommes. Il serait toujours demeuré esclave du péché, comme dit saint Paul, s'il ne fût tombé dans l'esclavage du roi des Assyriens. Les chaînes de fer de sa volonté endurcie dans le crime, comme parle saint Augustin, l'auraient retenu toujours lié malheureusement pour sa propre condamnation, si ses ennemis n'avaient chargé ses mains et ses pieds d'autres chaînes, et ne l'eussent emmené prisonnier à Babylone. Les impies le regardaient comme heureux, lorsqu'il était sur le trône, et qu'environné de sa puissance, il s'abandonnait à ses passions avec une liberté que rien ne troublait. Mais Dieu, qui avait des desseins de miséricorde sur lui, troubla tout d'un coup cette grande prospérité dont il abusait pour sa propre perte

illum penituit. Quamdiu ejus captivitas producta fuerit, ignoratur; sed brevem fuisse innuit Scriptura, cum supra, v. 1, illi tribuat quinquæ et quinquaginta regni annos Hierosolymis, tempore captivitatis penitus neglecto; nec desunt qui eodem captivitas et pour celle de ses sujets, et renversant, pour parler ainsi, le lit sur lequel il se reposait, lorsqu'il fouissait paisiblement de tous ses plaisirs, et qu'il commettoit impunément toutes sortes de crimes, il le fit tomber, lorsqu'il y pensait le moins, dans le plus grand de tous les malheurs, qui devait lui procurer le plus grand de tous les biens, savoir la réconciliation avec son Dieu.

Mais qui ne s'étonnera de la bonté infinie de ce Père des miséricordes, en considérant que le prince qu'il veut sauver par une si prodigieuse humiliation, était un impie, un ennemi déclaré de sa divinité, un monstre d'ingratitude, et le très-indigne fils d'Ézechias qu'il avait comblé de faveurs, et qui avait travaillé durant tout son règne à rétablir la véritable Religion, que celui-ci s'efforçait tout de nouveau de détruire? C'est ainsi que Dieu faisait éclater dès lors comme les prémices de cette grande et ineffable miséricorde, dont il fit depuis une profusion si admirable, lorsque, comme dit saint Paul, tous les hommes étant pécheurs et impies, et ses ennemis déclarés, Jésus-Christ est mort pour eux, afin de les réconcilier avec son Père.

Considérons donc avec l'Écriture que ce fut dans l'extrême affliction où Manassé se trouva réduit, qu'il commença à avoir recours à Dieu et à le prier : *Postquam coangustatus est, oravit Dominum Deum suum.* Mais sa prière n'était pas, comme celle d'Antiochus le fut depuis, un simple effet naturel de la douleur. Elle paraît très-sincèrement d'un cœur percé d'un vil repentir de ses péchés, dans la vue de la divine Majesté qu'il avait si outrageusement offensée : *Et egit penitentiam valde coram Deo patrum suorum.* Et cette prière qu'il fit à Dieu fut persévérante, et accompagnée de toute l'ardeur qui devait être proportionnée à la grandeur de ses crimes, dont il demandait le pardon : *Deprecatusque est eum, et observavit intentem.* Car ce n'est pas sans grande raison que le Saint-Esprit a fait marquer toutes ces particularités de la prière de Manassé, avant que de déclarer que le Seigneur l'exauça : *Et exaudivit orationem ejus.*

Ce fut donc alors que Manassé reconnut, comme parle l'Écriture, que le Seigneur d'Israël, était le vrai Dieu. Ainsi il fut nécessaire que ce prince tombât dans la dernière affliction, et que cette affliction lui ouvrît le cœur et l'esprit pour avoir recours à la prière, et pour concevoir un vil repentir de tous ses crimes, et que cette prière, accompagnée de ce repentir, fût exaucée par l'ardeur de son humble persévérance, afin qu'il fût en état de connaître et d'être bien convaincu qu'il était trompé jusqu'alors, en se regardant lui-même comme puissant, et en refusant de regarder Dieu comme le Seigneur suprême de tous les rois et de tous les peuples. Et cognovit Manasses quod Dominus ipse esset Deus. (Sacy.)

anno remissum fuisse censeant. Quare Manassis penitentiam perseverasse opus est tribus et triginta annis, si captus statuatur anno regni secundo et vigesimo. Manassis oratio, quæ captivus Deo supplicavit, legebatur in annalibus Regum Juda, infra, v. 18; sed hodie cum aliis pluribus intercidit. Quæ sub nomine *Orationis Manasse* exstat, nec legitur in Hebræo, nec recipitur in Canonem sive Judoæorum, sive Ecclesie. De penitentia Manassis vide quæ disseruntur in 4 Regum 21.

VERS. 14. — EDIFICAVIT MURUM EXTRA CIVITATEM DAVID, AD OCCIDENTEM GILON, IN CONVALLI (1). NOVUS est facilè monium ambitus, quo latus illud munivi, clausitque partem urbis, quam secundam appellant Sophonias 1, 10, et lib. 4 Regum 22, 14; at in Regibus non nisi post Josiam memoratur: vel coeptum ab Ezechia patre suo opus perfecit, 2 Paral. 52, 5; vel denique sarcevit moenia, quassa fortassè à duobus regum Assyriæ. Fator equidem, nullibi legere nos, Hierosolymam vi expugnatam fuisse: id tamen probabilissimum est. Demum autem, Manassem spontè sine prelio se dedisse, fit fortassè duces eam monium urbis partem dejecere, quam olim Joas rex Israelis everterat, 4 Reg. 14, 13; 2 Paral. 25, 23. (2)

(1) PORTA PISCUM. Hierosolymis ad aquilonem erat illa per quam ex Joppe portus maris vicino Hierosolymæ inferabantur pisces et in viciniam vendebantur: ita S. Hieronymus, et quia præpè erat arx Sion, vocabatur etiam porta David. Hæc est porta per quam postea Chaldaei irruerunt, ut ex Sophonia colligitur (Irinus.)

(2) Vers. 15 et seq. — Il ôta les dieux étrangers, et l'idole qu'il avait mise dans la maison du Seigneur. . . Il rétablit l'autel du Seigneur. . . Et ordonna à tous les peuples de Juda de servir le Seigneur le Dieu d'Israël. Cependant le peuple immolait encore sur les hauts lieux, etc. Le repentir de Manassé n'eût pas été véritable s'il n'avait produit de dignes fruits de pénitence. Ce prince répara en deux manières l'outrage qu'il avait fait au Seigneur: il renversa les idoles qu'il avait fait adorer à la place du vrai Dieu, et il rétablit son autel, qu'il avait détruit. Mais de plus, comme l'Écriture a marqué auparavant qu'il avait séduit Juda et les habitants de Jérusalem, en les portant à faire même plus de mal que toutes les nations infidèles, il est dit ici expressément qu'il commanda à tous les peuples de Juda de servir le Seigneur le Dieu d'Israël, c'est-à-dire, que les ayant pervertis par son exemple et par son autorité il usa alors plus justement de la même autorité pour les obliger de rentrer dans leur devoir, et de le suivre dans sa pénitence.

Que si l'Écriture ajoute que le peuple cependant immolait encore dans les hauts lieux, elle a soin de prévenir le soupçon qu'on eût pu avoir,

VERS. 16. — IMMOLAVIT PACIFICA ET LAUDUM hostias nempe pacificas et eucharisticas, hostias laudis. Quibus verbis innuit potest carmen gratiarum actionis et laudis, uti in psalmo 125, 6: *Hostiam vociferationis*, et in psalmo 135, 17: *Hostiam laudis*, et in Isaïa 57, 19: *Fructum labiorum.* Sed hic usurpatur pro sacrificio eucharistico. Idem est ac sacrificium pacificum; at pacifica sacrificia latorem sensum faciunt.

VERS. 17. — POPULUS IMMOLABAT IN EXCELSIS DEO. Hebræus: *Immolabat dantaxat Deo suo*, cultu quidem non superstitioso vel profano, sed illicito. Illud verò incommodum Manassé contigit, ut minori polleret auctoritate, quam opus fuisset, ut cum abusum aboleret. Plus nimio ille quidem populum in idololatram trahere valuit; sed non æquè vulnus curare, quod ipse induxerat, maloque reparare, quæ pravo exemplo pepererat.

VERS. 18. — CONTINENTUR IN SERMONIIS REGUM ISRAEL (1). Non in libris quidem, qui sub hoc

que ce ne fût aux idoles qu'ils immolaient, lorsqu'elle dit seulement que c'était au Seigneur leur Dieu qu'ils offraient ces sacrifices. C'était néanmoins un mal, puisque Dieu avait, comme on l'a dit plusieurs fois, défendu qu'on lui sacrifiât ailleurs qu'à Jérusalem. Mais c'était un mal en quelque façon tolérable, surtout en un temps où il semblaient que c'était faire beaucoup de retirer au moins ces peuples des superstitions de l'idolâtrie, pour lesquelles ils avaient toujours un si horrible penchant. (Sacy.)

(1) Le reste des actions de Manassé, et la prière qu'il fit à son Dieu, et les paroles des prophètes qui lui parlèrent au nom du Seigneur le Dieu d'Israël, sont rapportées dans les livres des rois d'Israël, etc. Ce qui est dit en ce lieu de la sépulture de Manassé, qui ne fut point mis dans le tombeau des rois de Juda, mais dans sa maison, c'est-à-dire, dans le jardin de sa maison, ou dans le jardin d'Osai, comme il est marqué au quatrième livre des Rois, a donné lieu de juger diversement de ce qui en fut la cause. Quelques uns ont cru que c'était ce prince qui l'avait ainsi souhaité par un esprit de pénitence, comme se jugeant indigne de la sépulture royale, à cause de tous les grands crimes qu'il avait commis. D'autres disent que ce fut le peuple même qui lui refusa la sépulture des rois, parce qu'en outre qu'il eût rétabli l'honneur du temple, et édifié tout son royaume par sa pénitence, il attira néanmoins sur Jérusalem et sur tout Juda la grande colère du Seigneur, qui en pardonnant à ce prince ne le laissa pas de punir ensuite d'une manière terrible tous ces peuples, jusqu'à ce que Jérusalem fût entièrement détruite. Car c'est aux abominations et à toutes les impiétés qui se commirent sous le règne de Manassé, que nous sommes obligés d'attribuer tous les malheurs qui suivirent, puisque Dieu même s'en est déclaré formellement, en disant par la bouche de ses prophètes, que parce que Manassé avait

titulo supersunt, sed in Annalibus regum illorum historiam continentibus, quos nobis vetustior aetas pernegavit.

VERS. 19.—CUNCTA PECCATA ATQUE CONTEMPTUS. Hebraeus: *Omne peccatum ejus, et pravariatio ejus.* Septuag. : Πᾶσαι αἱ ἀμαρτίαι αὐτοῦ, καὶ ἁνομιαί; (aktor, ἀνομιαί) αὐτοῦ : *Omnia peccata ejus, et rebelliones ejus; idololatrie publica et aperta professio.*

IN SERMONIUS HOZAI.—Prophetam hunc Hebraei in Menoch. eundem esse censent cum Isaia, qui sub Manasse florebat. Alii, nempe Grotius, Munsterus, Figurina, et ceteri, generico sensu interpretati, reddunt: *In Sermoni prophetarum, seu videntium; quae significatio est vocis hozai.* Hanc interpretationem exhibent Septuaginta: Ἐν τῶν λόγων τῶν ἰσχυρῶν; sed probabilius est, libo significari in Scriptura singulari aliquem prophetam, pro more Scripturae, quae lectorem remittere solet ad prophetam qui res gestas singulorum regum scriptis mandavit. In Syriaco appellatur *Hanan*, in Arabico *Saphan*.

VERS. 20.—SEPELIERUNT EUM IN DOMO SUA. Non in sepulchris regum, ex Grotio, Estio, Moriana, sed in hortis aedium regalium. Vide 4 Reg. 22, 18.

VERS. 22.—AMON CUNCTIS IDOLIS, QUAE MANASSES FUERAT FABRICATUS, IMMOLAVIT (1); quae

commis abominations encore plus détestables que tout ce que les Amorrhéens avaient fait avant lui, et qu'il avait fait pécher Juda par ses infamies. . . . il effaçait Jérusalem comme on efface ce qui est écrit sur des tablettes, et passerait et repasserait souvent la plume de fer par dessus, afin qu'il n'en restât rien. Effis étonnants et incompréhensibles, mais très justes sans doute, du jugement du Dieu d'Israël, qui punit avec une si terrible rigueur sa ville sainte à cause des crimes d'un prince à qui néanmoins il pardonne ces mêmes crimes! Aveuglement déplorable des hommes charnels, qui comptent pour rien les plus grandes iniquités qu'ils avaient commises de l'eau, et qui se reposent mollement sur ce que notre Dieu est bon, sans considérer que ces mêmes iniquités sont capables quelquefois d'attirer sa juste colère, et de faire tomber tout le poids de sa fureur sur des peuples et sur des royaumes entiers! Disons néanmoins à eux-mêmes à leur propre tribulation, et qu'ayant suivi le roi Manassé dans ses abominations, ils ne le suivent pas sans doute de même dans la sincérité de sa pénitence, et qu'ainsi Dieu, irrité par l'impunité détestable de leur conduite, s'éloigna d'eux de plus en plus, jusqu'à ce qu'il accomplît entièrement cet oracle par lequel il avait déclaré qu'il étendrait sur Jérusalem le cordeau de Samarie, pour la ruiner et la raser tout-à-fait. (Sacy.)

(1) Il immola à toutes les idoles que Manassé

scillet Manasses in exordio quidem regni sui dedicaverat, sed abjecerat, atque subvertit post captivitatem et penitentiam. Amon re-

avait fait faire, et les adora. Et il ne fut point touché de la crainte du Seigneur, comme Manassé son père en fut touché; mais il commit des crimes beaucoup plus grands. On est sans doute surpris d'entendre parler ici des idoles que Manassé avait fait faire, puisqu'on peut dire que sa pénitence n'eût pas été véritable, s'il n'avait ôté de devant les yeux de son peuple, et brisé ces statues profanes qui avaient été l'ouvrage impie de ses mains, et un sujet très-funeste de scandale et de chute pour Juda. Quelques-uns ont cru qu'il en avait ôté une partie, c'est-à-dire, toutes celles qu'il avait pu. Mais ce n'est point assez pour un prince levain peut agir toute la tête, selon saint Paul, Manassé était obligé d'exterminer jusqu'aux moindres restes de ce qui pouvait servir à corrompre ses sujets ou ses successeurs. Il en eut même tout le temps, puisqu'après sa pénitence il régna encore, autant qu'on en peut juger, plus de vingt années. Ainsi il paraît plus vraisemblable que le fils de Manassé trouva dans soi-même ce levain de corruption et d'impunité, et qu'ainsi, lorsqu'il est dit qu'Amon sacrifia à toutes les idoles que son père Manassé avait fait faire, on doit entendre, non que ce fussent effectivement les mêmes idoles, mais de semblables qui représentaient les mêmes dieux. Et l'on ne peut en cela déplorer assez les suites si malheureuses d'un mauvais exemple, tel qu'avait été celui du roi Manassé, dont la pénitence put bien le sauver lui-même, mais non effacer les damnables impressions qu'il avait formées dans le cœur de ses sujets et de ses enfants. Aussi Dieu voulait nous convaincre par l'exemple de ces rois que la piété ne devait point être regardée comme un bien absolument héréditaire, puisqu'un avaut vu le saint roi Ezechias succéder à un père très-impie, tel qu'avait été Achaz; que Manassé, qui a attiré par ses abominations les plus terribles effets de la colère de Dieu sur Jérusalem, succéda à Ezechias, ce roi si pieux, et que Manassé ayant mérité d'être réconcilié avec Dieu par sa pénitence, eut pour successeur un fils, à qui l'exemple de cette même pénitence ne servit de rien, sinon pour le rendre encore plus criminel, par l'abus qu'il fit de cet exemple de son père converti et touché si vivement de la crainte du Seigneur, auquel il n'en eut pas le moindre égard.

Il est dit qu'Amon commit des crimes beaucoup plus grands que son père. Cependant la sainte Ecriture semble exagérer en divers endroits les péchés de Manassé, comme s'ils avaient surpassé ceux des autres rois de Juda. Et nous voyons, en effet, que dans le livre des Rois, et dans le prophète Jérémie, le Saint-Esprit nous déclare que la piété même de Josias, l'un des plus saints rois de Juda, ne fut point capable d'apaiser l'extrême colère et la fureur du Seigneur, qui s'était allumée contre ce royaume, à cause des crimes par lesquels Manassé l'avait irrité, qu'ainsi il résolut d'exposer ces peuples à la persécution pleine de fureur de tous les royaumes de la terre, à cause de ce même

stituit simulacra et cultum superstitiosum quem Manasses regno pellere conatus fuerat.

Manassé, fils d'Ezechias, roi de Juda, et de tous les crimes qu'il avait commis dans Jérusalem.

Pour concilier cette contradiction apparente, il semble que l'on peut dire, que l'impunité, les infamies et les abominations détestables de Manassé, comme les appelle l'Ecriture, ayant séduit les peuples de Juda, jusqu'à les porter à commettre de plus grands péchés que les nations que le Seigneur avait détruites, pour les établir en leur place; ce prince a dû être effectivement regardé comme la cause principale de la ruine de Jérusalem, parce qu'il devint à l'égard de son royaume, comme un piège d'impunité qui engagea tous ses peuples

CAPUT XXXIV.

1. Octo annorum erat Josias, cum regnare coepisset, et triginta et uno anno regnavit in Jerusalem.

2. Feecitque quod erat rectum in conspectu Domini, et ambulavit in viis David patris sui: non declinavit neque ad dexteram, neque ad sinistram.

3. Octavo autem anno regni sui, cum adhuc esset puer, coepit querere Deum patris sui David: et duodecimo anno, postquam regnare coeperat, mundavit Judam et Jerusalem ab excelsis, et lucis, simulacrisque et sculptilibus.

4. Destrueruntque coram eo aras Baalim: et simulacra quae superposita fuerant, demoliti sunt; lucos etiam et sculptilia scindit atque comminuit; et super tumulos eorum qui eis immolare consueverant, fragmenta dispersit.

5. Ossa praeterea sacerdotum combussit in altaribus idolorum, mundavitque Judam et Jerusalem.

6. Sed et in urbibus Manasse, et Ephraim, et Simeon usque Nephthali, cuncta subvertit.

7. Cumque altaria dissipasset, et lucos et sculptilia contrivisset in frusta, cunctaque delubra demolitis esset de universa terra Israel, reversus est in Jerusalem.

8. Igitur anno octavo decimo regni sui, mundatam jam terram, et templo Domini, misit Saphan, filium Eschae, et Maasiam principem civitatis, et Joha filium Joachaz à commentariis, ut instaurarent domum Domini Dei sui.

9. Qui venerunt ad Heleiam sacerdotem

et son fils même dans les plus grands crimes. Mais parce que ce même fils et ces mêmes peuples, étant une fois engagés dans l'impunité dont Manassé leur avait donné l'exemple, s'y enfoncèrent de plus en plus, et de plus en plus dit ailleurs que celui qui commet l'injustice la commet encore plus, et que celui qui est souillé se souille encore davantage: Qui nasci, nocent adhuc, et qui in sordibus est, sordescit adhuc, il ne faut pas s'étonner s'il est dit d'Amon, fils de Manassé, qu'il commit des crimes beaucoup plus grands que son père, puisque le père s'arrêta au milieu de son impunité, et en fit une pénitence publique devant tous ses peuples, au lieu que le fils multiplia jusqu'à la fin ses abominations, sans être touché comme son père de la crainte du Seigneur. (Sacy.)

CAPITUM XXXIV.

1. Josias avait huit ans quand il commença de régner; et il régna trente et un ans à Jérusalem.

2. Il fit ce qui était bon en la présence du Seigneur, et marcha dans les voies de David son père, sans se détourner ni à droite ni à gauche.

3. Or dès la huitième année de son règne, tout jeune qu'il était, il commença de chercher le Dieu de David son père; et la douzième année après qu'il eut commencé de régner, il purgea Juda et Jérusalem des hauts lieux, des bois profanes, des idoles et des figures de sculpture.

4. Il fit détruire en sa présence les autels des Baalim, et briser les idoles qu'on avait posées dessus; et il abattit les bois profanes, et mit en pièces les idoles qui y étaient, et en jeta tous les morceaux sur les tombeaux de ceux qui avaient accoutumé de leur offrir des victimes.

5. De plus il brûla les os des prêtres des idoles sur leurs autels; et purifia Juda et Jérusalem.

6. Il renversa encore tout dans les villes de Manassé, d'Ephraïm et de Simeon, jusqu'à Nephthali.

7. Et après qu'il eut renversé les autels et les bois profanes, et qu'il eut mis en pièces les idoles, et détruit tous leurs temples dans toute la terre d'Israël, il s'en revint à Jérusalem.

8. Ainsi dans la dix-huitième année de son règne, ayant déjà purifié la terre et le temple du Seigneur, il envoya Saphan, fils d'Eschias, et Maasias, gouverneur de la ville, Joha, fils de Joachas, son secrétaire, pour rétablir la maison du Seigneur son Dieu.

9. Ils vinrent vers le grand-prêtre Helcias;